

## CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal convoqué le 5 décembre 2022 s'est réuni à 18h35 à la salle du conseil à la mairie avec l'ordre du jour suivant :

1. Attribution du fonds de concours CCVD pour la reconstruction du bâtiment incendié
2. Assujettissement à la TVA du loyer du local de commerce pour l'épicerie
3. Vote des non valeurs budget eau
4. Contribution financière de la Commune à la parution d'un livre sur le Karst de la Gervanne
5. Information
6. Questions diverses

Bruno Lelievre est nommé secrétaire de séance.

Présents : Gérard Gagnier, Ingrid Bonneton, Olivier Malet, Frédéric Schmidt, Guy Bajard et Bruno Lelievre

Absent : François Goldin

Excusés : Gilbert Rivases pouvoir à Frédéric Schmidt, Camille Semelet pouvoir à Ingrid Bonneton

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est adopté à 10 voix pour.

### **1. Attribution du fonds de concours CCVD pour la reconstruction du bâtiment incendié**

Monsieur le maire expose l'objet de la délibération qui permettra de solliciter l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 25407€ du fonds de concours pour la reconstruction du bâtiment Mairie-Epicerie-Logement soit un total de 34482€.

La demande de fond de concours remplit les critères exigés de transition écologique pour la construction des nouveaux locaux.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2. Assujettissement à la TVA du loyer du local de commerce pour l'épicerie**

Monsieur le maire expose l'objet de la délibération qui permettra l'assujettissement du loyer du commerce d'Epicerie à la TVA afin de récupérer la TVA sur les travaux.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération.

Olivier Mallet demande des précisions sur le loyer de l'épicerie.

Le montant du loyer de local commercial a été étudié par la commission des finances avec des données officielles pour les locaux commerciaux en fonction des différentes destinations des pièces.

Ce loyer devra faire l'objet d'une délibération.

Pour le moment, les loyers des appartements n'ont pas fait l'objet d'une étude.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. Vote des nons valeurs budget eau**

Monsieur le maire expose l'objet de la délibération, l'admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant le service des eaux. Le montant des nons valeurs est de 118,46€.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par la trésorerie, la secrétaire de mairie et notre prestataire et fait la lecture de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4. Contribution financière de la Commune à la parution d'un livre sur le Karst de la Gervanne**

Monsieur le maire expose l'objet de la délibération. La commune est sollicitée pour être co-éditrice de la parution d'un livre sur le Karst de la Gervanne dont le captage est sur son territoire. Il a assisté à une réunion des initiateurs du projet. L'ouvrage contiendra les découvertes les plus récentes, les connaissances seront scientifiquement validées. Le projet rédactionnel a été envoyé aux membres du conseil avant la séance.

Dominique Laurent après lecture d'un extrait de ce livre, convient qu'il est de bonne facture, mais que la contribution de la commune suggérée par les initiateurs de l'ouvrage est trop élevée. Une contribution de 1000 à 2000 euros s'effectuerait au détriment des travaux sur la commune. De plus, l'auteur ne prend pas en compte les différentes études récentes sur l'eau.

Monsieur le Maire a participé à une réunion de présentation du projet de l'ouvrage. Il soutient sa parution qui apportera une connaissance aux habitants sur l'origine de leur eau potable et fera rayonner le village. Une conférence à l'automne sera organisée dans la commune, pour vulgariser l'ouvrage et le promouvoir. Le prix de vente est estimé à 20 euros et le coût du tirage à 4500 euros. La commune pourra bénéficier des recettes de la vente en proportion de sa contribution financière à la coédition. Il propose que la contribution de la commune soit de 500 euros.

Frédéric Schmidt et Bruno Lelièvre expriment leur accord avec Dominique Laurent concernant les précautions à prendre pour les prélèvements d'eau dans le Karst et les contraintes budgétaires.

Ingrid Bonneton et Juliette Watine soulignent que cet ouvrage aura le mérite de synthétiser les connaissances actuelles de chacun des spécialistes, et que sur le plan financier, si la moitié seulement des livres est vendue, la commune rentrera dans ses frais. Il s'agit donc avant tout d'un soutien moral à cette démarche.

Guy Bajard juge le prix de vente de l'ouvrage et le coût d'édition trop élevés.

Monsieur le Maire, rappelle que l'objet de la discussion n'est pas la politique de l'eau, même si cette préoccupation est légitime, mais la diffusion de la connaissance d'un système géologique caractéristique de notre commune et ses alentours. Il précise que la réserve du karst est une ressource stratégique identifiée et documentée par une étude du Parc du Vercors, un bien commun dont l'usage doit être démocratiquement décidé. Il est exagéré de dire que cette contribution de 500 euros grève le budget.

La subvention est adoptée avec :

5 voix pour : Gérard Gagnier, Dominique Laurent, Ingrid Bonneton, Camille Semelet (pouvoir) et Juliette Watine.

4 voix contre : Bruno Lelièvre, Frédéric Schmidt, Gilbert Rivases (pouvoir) et Olivier Mallet

1 abstention : Guy Bajard.

## **5. Informations**

### **Arrêté de nomination du correspondant incendie et secours**

Le décret du 29 juillet 2022 d'application de la loi de 2021 précise l'étendue des missions attribuées à ce correspondant incendie et secours au sein des communes qui est en réalité l'interlocuteur privilégié du service départemental et territorial d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la lutte, la prévention et la protection contre les incendies, ainsi que les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d'élus chargés de ces questions spécifiques.

Monsieur le Maire, désigne par arrêté Bruno Lelievre correspondant incendie et secours à compter du 8 décembre. Madame la Préfète de la Drôme et le Président du CA du SDIS en sont informés.

Monsieur Le Maire fait lecture de l'arrêté.

## **6. Questions diverses**

- **Comité consultatif petite enfance/ jeunesse**

Création du comité consultatif pour la jeunesse.

Ingrid Bonneton décrit le but de ce comité consultatif et propose la nomination de 4 volontaires au conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose d'approuver la nomination à ce comité composé de 4 volontaires et de 3 élus

Volontaires : Juliette Dumange, Sabine Buisson, Ann-lou Turlot et Alice Virfollet

Elus : Ingrid Bonneton, Juliette Watine et Guy Bajard intégreront le comité.

Vote à l'unanimité pour la création et la composition de ce comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.